



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

13 MARS 2025

Le 13 mars 2025, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

Sont présents :

Mesdames BODIN, CASTIGLIONE, CESTONARO (*arrivée à 20h45*), ORLANDO, SERAYET.
Messieurs BOYET, CULIANEZ, LACROIX, LO PRESTI, MALBRANQUE (*arrivée à 21h*), MOUCHET, VIOLY.

Sont excusés :

François-Xavier ZGAINSKI a donné pouvoir à Carole SERAYET
Catherine BORREL a donné pouvoir à Daniel VIOLY
Rémy GUYARD a donné pouvoir à Pascale ORLANDO
René DURAND a donné pouvoir à Dominique CULIANEZ
Isabelle HIRSCHAUER a donné pouvoir à Joël LACROIX
Jérôme MONTI a donné pouvoir à Philippe MOUCHET
Fanny CAILLOU a donné pouvoir à Stéphane BOYET

Le quorum étant atteint (10 présents) à 20h40, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

Mme Isabelle CESTONARO est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer lors de la prochaine séance du Conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 19/12/2024, celui-ci n'ayant pas encore été rédigé.

DELIBERATIONS

01-25 : Convention de refacturation de charges entre les communes du cœur vert dans le cadre de l'organisation du forum intercommunal des associations

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Les communes de La Murette, Charnècles, Réaumont, Saint-Blaise-du-Buis et Saint-Cassien se sont regroupées pour organiser conjointement chaque année un forum intercommunal des associations.

A tour de rôle, les communes accueillent cet événement dans leurs équipements municipaux et se chargent de la préparation et de la fourniture des objets de communications (flyers, affiches, ...).

Les prestations étant réglées par ladite commune accueillante, les cinq communes ont souhaité mettre en place un système de refacturation.

A ce titre, une convention financière doit être signée entre les communes pour déterminer les règles applicables à la refacturation de ces charges.

Après délibération le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de refacturation des charges entre les communes du cœur vert dans le cadre de l'organisation du forum intercommunal des associations, annexée à la présente délibération

- D'AUTORISER le mandatement à la commune accueillante des sommes correspondant aux charges constatées annuellement, selon les conditions financières et modalités de répartition indiquées dans ladite convention

VOTE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

02-25 : Conventionnement avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour une nouvelle campagne de stérilisation des chats errants

Mme Carole SERAYET, expose :

Considérant la nécessité du point de vue sanitaire de continuer à agir pour la régulation des populations de chats errants sur le territoire de la commune, la collectivité s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Considérant que la population de chats errants à stériliser et identifier pour 2025 sur la commune de La Murette est estimée à 10 individus maximum, il convient d'établir une nouvelle convention avec cette Fondation.

La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais de stérilisations et de puces électroniques, des montants maximums suivants :

-100€ pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie)

-120€ pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie)

-140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie)

-140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie)

La commune de La Murette s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture, **soit la somme de 550 €** en une fois sur le RIB fourni par la Fondation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune de La Murette avec la Fondation 30 Millions d'amis pour l'année 2025,

- DE FAIRE APPEL à des bénévoles ou à une association spécialisée, pour procéder à la capture, au transport, à la signature des bons de stérilisation auprès des cabinets vétérinaires, puis à la relâche des chats sur leur lieu de capture,

- DE VERSER à la Fondation 30 Millions d'amis un acompte de 550 € correspondant à la prise en charge de 10 chats errants maximum sur la commune, et ce avant toute opération de capture.

-D'INSCRIRE les crédits correspondants au BP 2025 à l'article 611

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

03-25 : Mandat au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) pour représenter la commune et négocier en son nom lors des consultations de protection sociale complémentaire avec participation employeur

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le CDG38 soutient les collectivités et établissements du département en leur proposant des contrats groupes, notamment dans le domaine des prestations sociales en faveur des agents territoriaux.

Etant donné que les contrats groupes actuels relatifs à la mutuelle santé d'une part et à l'assurance statutaire d'autre part devraient se terminer respectivement le 31

décembre 2025 et le 31 décembre 2026, de nouvelles conventions devront être mises en place.

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 souhaite engager les procédures de consultation dès à présent.

Vu l'obligation pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Considérant l'intérêt de participer à un marché mutualisé proposé par le CDG38 si les conditions, notamment financières, s'avèrent intéressantes pour notre commune,

Etant rappelé que ce mandat ne préjuge en rien de l'adhésion définitive de la commune, qui devra impérativement délibérer le moment venu pour acter son adhésion au contrat groupe qui aura été négocié,

Il est demandé au Conseil municipal de donner mandat pour que la commune puisse prendre part aux consultations lancées par le CDG38 pour ces différentes prestations sociales.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- DE MANDATER le Centre de gestion de l'Isère pour représenter la commune et négocier en son nom lors des consultations de protection sociale complémentaire concernant la mutuelle santé et l'assurance statutaire

- D'AUTORISER le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

04-25 : Bilan triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 sur le territoire de La Murette

Mme Pascale ORLANDO, Adjointe, expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2231-1 et R 2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L101-2 ;

Vu le rapport sur le bilan triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 relatif à la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, annexé à la présente délibération ;

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 impose à la collectivité compétente en matière de PLU l'élaboration d'un rapport sur l'artificialisation des sols sur son territoire, présenté au moins tous les trois ans à l'instance délibérante qui en débat et procède

à un vote. Le 1er rapport porte sur les trois années civiles précédentes, soit 2021-2022-2023.

Pendant la 1ère période de mise en œuvre de la loi Climat et résilience, dite « période transitoire 2021-2031 », ce rapport porte sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Il détaille les évolutions observées sur le territoire, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme. Ce rapport doit être considéré comme un « diagnostic en continu » des choix communaux en matière d'aménagement. Il permet d'appréhender la trajectoire en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'apporter les inflexions éventuellement nécessaires.

Compte tenu de l'approbation du PLU par le Conseil municipal le 3 mars 2016, ce 1er rapport porte également sur les effets produits par le PLU.

Le rapport triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023, annexé à la présente délibération, évalue la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers des 3 dernières années à **0.4 ha, soit une moyenne de 0.1 ha par an. Cela correspond au total à 0.095% de la superficie du territoire communal.**

Il s'agit d'une estimation issue de l'analyse des autorisations d'urbanisme (permis de construire et d'aménager), réalisée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le PADD du PLU de la commune fixe pour objectif une modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 3 ha par an, soit 21 % par rapport à la consommation d'ENAF au cours des 10 années précédant l'approbation du PLU, estimée à 13 ha, soit une consommation moyenne estimée à environ 1 ha par an.

La trajectoire de consommation d'ENAF 2021-2023 est donc largement inférieure aux objectifs fixés par le document d'urbanisme.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- PRENDRE ACTE du bilan triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 sur le territoire de la commune de La Murette suivant le Rapport triennal annexé à la présente délibération

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

05-25 : Protocole d'accord transactionnel dans le cadre du contentieux lié aux travaux de réaménagement du stade de football communal

Mme Pascale ORLANDO, Adjointe, expose :

La commune a assuré la maîtrise d'ouvrage du réaménagement du stade de football communal tendant à la réfection du terrain synthétique et la transformation du terrain stabilisé en aire de jeux synthétique, dont les travaux ont démarré en mai 2020.

La réception de ces derniers a eu lieu le 4 août 2020, avec notamment une réserve de conformité aux tests réalisés par un laboratoire agréé par le district de football de l'Isère au quatrième trimestre 2020, exposant que le terrain d'entraînement A8 n'était pas homologable en l'état à la suite des vérifications effectuées le 17 septembre 2020 par le Président de la commission des terrains du district de football de l'Isère.

Ainsi, la Commune de LA MURETTE a sollicité une expertise auprès du Tribunal judiciaire le 22 avril 2022 à l'égard des sociétés étant intervenues sur ce dossier.

Par ordonnance du 3 novembre 2022, la juge des référés a ordonné une expertise judiciaire au contradictoire des sociétés mises en cause, suite à laquelle celles-ci sont intervenues amiablement en reprise des désordres et ont effectué les travaux nécessaires à la remise en conformité et à l'homologation du terrain A8 par décision de la Commission Régionale des Terrains et Installations sportives du 22 septembre 2023.

Après discussion et concessions réciproques, les parties se sont rapprochées et ont convenu à titre transactionnel, irrévocable, forfaitaire et définitif, d'un protocole d'accord, annexé à la présente délibération, pour mettre un terme au différend qui les oppose au titre de la bonne exécution du marché public.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce protocole d'accord entre les différentes parties.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'AUTORISER le Maire à signer ce protocole d'accord entre les différentes parties tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

06-25 : Modification des statuts de la CAPV suite au transfert de la compétence « Mobilités » au SMMAG

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Par délibération en date du 17 décembre 2019, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a adhéré au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) et lui a transféré un certain nombre de compétences Mobilités depuis la transformation de l'ex SMTC au 1er janvier 2020. Le SMMAG est la structure qui a pour objet de mettre en œuvre la politique mobilité sur le territoire de la grande région urbaine grenobloise, intégrant les territoires périurbains.

Ces transferts ont été réalisés dans un objectif unique : mettre l'usager au centre des préoccupations pour améliorer ses conditions de déplacement, et de fait ne plus raisonner en termes de périmètre géographique des territoires, mais en bassin de mobilité au regard des déplacements.

Par cette délibération, la CAPV a plus précisément :

- adopté les statuts du SMMAG ;
- adhéré aux compétences obligatoires (coordination des services organisés par ses membres, développement d'un système d'information multimodale, mise au point d'une tarification coordonnée)
- transféré la compétence « mobilités partagées ».

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Pays Voironnais a transféré au SMMAG la compétence « organisation des services vélos », regroupant notamment la mise en œuvre et la gestion d'un service de location vélo sur le territoire, la gestion du stationnement, et la mise en œuvre d'animations diverses autour du vélo.

Ces transferts se sont concrétisés au fil des années par l'instauration sur notre territoire de services innovants et attendus des citoyens et usagers.

La CAPV a décidé, par délibération du 26 novembre 2024, de transférer les compétences « Mobilités » restantes au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, par délibération du 17 décembre 2024, l'intercommunalité a acté par modification de ses statuts le retrait total de cette compétence, pour une effectivité au 1^{er} janvier 2025.

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts de la CAPV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17-1, L5211-25-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2025, de la compétence « Mobilités » du Pays Voironnais au SMMAG,

Considérant la modification statutaire du Pays Voironnais en conséquence,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE de la modification des statuts de la CAPV en retirant cette compétence, comme précisé dans l'annexe jointe,**
- **D'AUTORISER le Maire à procéder à la notification de la présente décision à Monsieur le Président de la CAPV.**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

E. CASTIGLIONE souligne que le Conseil municipal n'a pas d'autre choix que de répondre favorablement.

C. SERAYET la rejoint et précise que lorsque le sujet aborde les statuts de l'intercommunalité, les communes doivent obligatoirement délibérer.

INFORMATIONS DIVERSES

- * Commission Travaux : lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation du 2^{ème} tronçon de la RD 520
- * Commission scolaire et enfance/jeunesse : actualité des classes (carnaval, classe de neige), situation de l'association Les Petits Potes, Conseil Municipal des Enfants
- * Points sur les dossiers généraux en cours : présentation à venir du Plan Communal de Sauvegarde

Séance levée à 21h20